

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 007-7324/19/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel lié au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux études et réalisation des ouvrages, aménagements, équipements et systèmes relatifs à la modernisation et au prolongement de la ligne de tramway 68 de Bougainville aux Caillols, création de la ligne du 4 septembre - La Blancarde et à la réalisation d'un nouvel atelier - Dépôt Saint-Pierre**
MET 19/13432/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 00/0751/EUGE du 17 juillet 2000, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre concernant les lignes de tramway Bougainville /Les Caillols et Quatre Septembre / Blancarde.

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 02/011/ CUMPM, lot 1 « Infrastructures et systèmes de transports » a été notifié le 8 février 2002 au groupement conjoint SMM devenu EGIS RAIL(Mandataire)/SEMALY/INGEROP/BETEREM INFRA/STOA/A.PETER/C.VEZZONI et Associés/ CCD Architecture/ARGUMENTS pour un montant de 24 121 447 euros TTC.

La société VOSSLOH INFRASTRUCTURES SERVICES, désormais dénommée EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES (ci-après « ETF »), a été désignée attributaire le 7 janvier 2015 du marché n° G 05-003 relatif à la modernisation et prolongement de la ligne 68 Noailles – Les Caillols, création des lignes Quatre Septembre – la Blancarde et Bougainville – Castellane.

Les travaux de la tranche ferme relatifs à l'ouvrage de voie ferrée de la ligne Les Caillols-Gantès et du dépôt de tramway, conclus pour un montant en euros HT de 25 541 619.90, ont été réceptionnés avec réserves le 15 février 2007, avec une date d'achèvement au 1^{er} février 2007. Les réserves ont été proposées par le maître d'œuvre le 12 juin 2007.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

L'exploitation dudit ouvrage a été confiée à la REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS (ci-après « RTM ») le 19 juillet 2007.

Le 20 janvier 2011, la Métropole Aix Marseille Provence a informé la société ETF de l'apparition de désordres caractérisés par un affaissement des voies du tramway T1 situées sous l'ouvrage d'art Frangin et a sollicité la mise en place d'actions préventives et correctives. Ledit titulaire a proposé, à cette fin, des travaux provisoires de remise en état des voies, lesquels ont été refusés par la Métropole le 30 janvier 2011. C'est dans ces circonstances que le 11 juillet 2011, ETF a assigné en référé heure à heure la MAMP, la RTM et la société EGIS RAIL.

A l'issue, un expert judiciaire a été désigné le 27 juillet 2011. Dans son rapport, déposé en date du 16 septembre 2014, ledit expert a conclu que les désordres sont imputables principalement à la maîtrise d'œuvre au titre d'un défaut de conception de l'ouvrage, et, dans une moindre mesure, à ETF et à la RTM au titre de défauts d'exécution et d'entretien.

Par une requête enregistrée le 7 avril 2017 sous le n° 1702553-8, la Métropole a saisi le Tribunal administratif de Marseille aux fins d'obtenir la condamnation de la société EGIS RAIL à lui verser une somme de 310 481 € HT, correspondant au montant des préjudices évalués par l'expert judiciaire.

Le même jour, la Métropole a formulé des demandes similaires devant le juge des référés du Tribunal administratif de Marseille, par requête enregistrée sous le n° 1702554-3.

Lors des dernières écritures, le montant des préjudices matériels et immatériels demandés par la Métropole a été régularisé à hauteur de 337 038,30 € HT.

La société EGIS Rail a attiré dans ces deux instances l'exploitant RTM, le titulaire du marché de travaux ETF et son sous-traitant, la société MULTISPE France. Lors des dernières écritures, ladite société fait valoir que les demandes formées à son encontre par la Métropole et la RTM seraient irrecevables et mal fondées.

Par une requête enregistrée le 4 octobre 2017 sous le n° 1705305-3, la société RTM a saisi le Tribunal administratif de Marseille aux fins d'obtenir la condamnation solidaire de la société EGIS RAIL à lui verser une somme de 42 881,14 € HT en réparation des préjudices d'exploitation qu'elle aurait subi.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend, via le présent protocole ci-annexé dont les conditions et modalités font l'objet de la transaction librement consentie. Il en ressort que la société EGIS RAIL s'engage à payer à la Métropole Aix-Marseille-Provence la somme globale et forfaitaire de 170 000 euros (cent soixante-dix mille euros) TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°00/0751/EUGE du 17 juillet 2000 approuvant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre concernant les lignes de tramway Bougainville /Les Caillois et Quatre Septembre / Blancarde ;
- Le marché de maîtrise d'œuvre n° 02/011/CUMPM, lot 1 « Infrastructures et systèmes de transports » conclu avec le groupement conjoint SMM devenu EGIS RAIL(Mandataire)

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

/SEMALY/INGEROP/BETEREM INFRA/STOA/A.PETER/C.VEZZONI et Associés/ CCD
Architecture/ARGUMENTS ;

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 décembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec la société EGIS RAIL(SA) relatif au marché de maîtrise d'œuvre n°02/011/ CUMPM, lot n°1 « infrastructures et système de transports ».

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties afin de percevoir les sommes dues par la société EGIS RAIL (SA) au titre du marché de maîtrise d'œuvre n°02/011/CUMPM, lot n°1 « infrastructures et système de transports ».

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société sus-visée.

Article 3 :

Le montant de l'indemnité globale forfaitaire à percevoir par la Métropole Aix-Marseille-Provence est fixé à 170.000 euros TTC.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 5 :

Les recettes seront constatées au budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019